



Sélestat, le 11 septembre 2023

Mesdames les hébergeuses, Messieurs les  
hébergeurs  
du territoire de la Communauté de Communes  
de Sélestat

**Objet** : Evolution de la tarification de la Taxe de Séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Madame, Monsieur,

Par délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2023 les élus de la Communauté de communes de Sélestat ont voté à l'unanimité la révision des barèmes de la Taxe de Séjour pour les hébergements classés et non classés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vous trouverez en annexe la grille de cette nouvelle tarification que nous vous remercions de bien vouloir intégrer dans l'ensemble de vos documents tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En restant à votre écoute, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Robert ENGEL**

Vice-Président en charge du Tourisme



Baldenheim  
Châtenois  
Dieffenthal  
Ebersheim  
Ebersmunster  
Kintzheim  
La Vancelle  
Mussig  
Muttersholtz  
Orschwiller  
Scherswiller  
Sélestat

Nouvelle Grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Catégories d'hébergement	Barème CCS	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif à appliquer à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	4,60 €	0,46	<b>5,06</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	3,30€	0,33	<b>3,63</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	2,50 €	0,25	<b>2,75</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,60 €	0,16	<b>1,76</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1 €	0,1	<b>1,1</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,80 €	0,08	<b>0,88</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06	<b>0,66</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02	<b>0,22</b>

**NB :** pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes